

RÈGLES DE VIE À L'INTERNAT Mathias

L'internat est un service du lycée qui permet à l'élève de bénéficier de l'hébergement complet et de bonnes conditions de travail. L'interne s'astreint à accepter les règles de vie commune de l'internat. L'internat se veut lieu de vie, lieu d'apprentissage de la responsabilité et du travail, lieu d'épanouissement individuel et collectif.

1. Ouverture de l'Internat

- L'internat du Lycée Mathias est ouvert **du dimanche soir 20 heures au vendredi 08 heures**.
- La rentrée du dimanche soir est possible **sans service de restauration** entre 20h et 22h pour les élèves inscrits en début d'année. Aucun interne mineur ou majeur ne sera autorisé à ressortir une fois entré à l'internat.
- Le lundi, le mardi, le jeudi, les chambres sont accessibles aux élèves internes à partir de 18 heures.
- Le mercredi, les chambres sont accessibles à partir de 16 heures.
- Le vendredi, les chambres ne sont pas accessibles. Les élèves déposent leurs affaires dans un endroit précisé à la rentrée. **Tout bagage doit comporter le nom le prénom et la classe de l'élève.**
- **Si un élève ne rentre pas au lycée à l'heure prévue** (Dimanche soir, lundi matin ou au retour d'une absence), **le responsable légal doit impérativement prévenir le lycée de son retard ou de son absence.**
- Coucher des élèves à 22h00. Lever des élèves à 6h45.

2. Le travail scolaire

- En semaine, le travail personnel quotidien d'un lycéen est évalué à **deux heures par jour environ**. S'il est laissé à l'élève interne **une marge d'autonomie**, il/elle est tenu(e) toutefois d'effectuer **une heure d'étude quotidienne** entre 20h et 21h. Durant cette heure, la porte de la chambre est ouverte, le silence est de rigueur, les allées et venues ne sont pas autorisées :
 - Il/elle doit donc s'assurer au préalable qu'il/elle a en sa possession tous les documents nécessaires pour travailler,
 - Il/elle ne peut pas utiliser sur ce créneau les ordinateurs à disposition à l'internat. (La salle des ordinateurs est ouverte de 19h15 à 20h00 puis de 21h00 à 21h55).
 - Il/elle ne peut pas effectuer de travaux de groupe sur le créneau 20h/21h.



Les communications téléphoniques, les échanges écrits par SMS ou via Internet ne sont pas autorisés pendant l'étude.

- **Un bilan des résultats** est effectué suite au conseil de classe. S'il n'est pas satisfaisant, l'élève devra effectuer son heure d'étude en salle surveillée de 20h à 21h.

3. Respect de la vie collective

- **Les priorités à l'internat** sont le travail personnel et le repos. En conséquence, couloirs et chambres doivent demeurer calmes en permanence. Les élèves souhaitant parler ou se détendre en groupe sont accueillis dans le foyer et veillent à éviter tout débordement.
- **La vie en collectivité** n'est pas toujours facile. En chambre de 4, les élèves doivent s'astreindre à la discrétion, à la politesse et à la courtoisie nécessaires et s'engagent à respecter l'intimité de

leurs camarades. Prises de vues et de sons sont interdites sans l'accord explicite des camarades concerné(e)s. En cas de différend persistant, les élèves ont avantage à ne pas laisser s'envenimer la situation et à recourir à la médiation d'un adulte (aed, CPE).

- **La chambre**

- **Chaque chambre est strictement réservée à ses occupants : les travaux de groupe s'effectuent de préférence en salle commune.**
- Chaque occupant veille à éviter le bruit, même en dehors de l'étude, afin de permettre le travail dans les meilleures conditions.
- Aucun affichage n'est permis sur les murs.
- **Aucun repas ni goûter ne peut être organisé dans les chambres.**
- **Toute chambre doit rester propre et ordonnée.** Le jeudi soir l'élève doit ranger son bureau pour permettre un ménage plus approfondi le vendredi matin.
- **Les élèves doivent garder confidentiel le numéro de code d'entrée de la porte de leur chambre. Ils doivent également fermer leur armoire avec un cadenas.** Même si les cas sont rares, des vols peuvent se produire. Aussi est-il souhaitable de ne pas apporter d'objets inutiles et/ou précieux afin de ne pas susciter la convoitise. De même il est recommandé de n'avoir sur soi qu'un minimum d'argent. En aucun cas l'établissement ne saurait être tenu responsable d'éventuelles disparitions.
- Seuls les élèves internes ont accès aux chambres : la famille et les amis doivent attendre au rez-de-chaussée.

4. Les sorties

- **Entre 8h et 18h, les sorties des internes sont autorisées, comme pour celles des autres lycéens.**
- **La présence aux repas de midi et du soir est obligatoire.**

- **Sorties en soirée**

Les élèves majeurs ont la possibilité de sortir le jeudi soir jusqu'à 22h00, à condition d'en faire la demande à la CPE, 48 heures à l'avance.

- **Sorties collectives**

Des sorties collectives encadrées sont proposées à tous les internes. Pour ces sorties, les élèves mineurs doivent fournir une autorisation parentale écrite.

- **Sorties pour activités associatives sportives ou culturelles**

Un interne peut pratiquer une activité associative sportive ou culturelle à l'année. Le responsable légal doit alors renseigner l'imprimé prévu à cet effet, précisant le lieu, le ou les jours et les horaires de l'activité, **ainsi que les coordonnées téléphoniques de l'entraîneur ou de l'animateur.** Le chef d'établissement se réserve le droit de refuser la demande.

- **Départs dans la famille au cours de la semaine**

- Lorsque les élèves internes n'ont pas de cours (absence prévue ou imprévue d'un professeur) et qu'ils désirent quitter l'internat, le responsable légal doit remplir obligatoirement **une autorisation écrite.**
- Toute demande d'absence exceptionnelle doit être formulée par écrit par les parents pour les élèves mineurs 48h à l'avance.

5. Les locaux

- **Parties communes**

Chaque élève sera particulièrement vigilant(e) à laisser les pièces communes (douches, toilettes, couloirs et foyers) propres et rangées après son passage.

- **Sécurité**

Pour des raisons de sécurité, les élèves **ne doivent utiliser ni rallonge électrique, ni prise multiple.**

Seuls les appareils électriques à basse consommation peuvent être tolérés. En tout état de cause, leur utilisation est soumise à autorisation. Ils doivent obligatoirement être débranchés après usage.

- **L'hygiène, la propreté**

- Il est important pour la santé et pour le respect des autres d'utiliser la salle d'eau et la douche quotidiennement, mais également de les laisser propres pour ses camarades.
- L'alèse imperméable est obligatoire et fournie par la famille. **Les sacs de couchage sont interdits.**
- A chaque période de vacances, les internes ont l'obligation de ramener tous leurs vêtements et toute leur literie.
- **Tous les animaux quels qu'ils soient sont interdits.**

6. Les punitions et les sanctions



Tout manquement aux règles énoncées dans le règlement intérieur du lycée et dans celui de l'internat pourra entraîner une punition ou une sanction pouvant aller de la retenue à l'exclusion temporaire ou définitive, selon la gravité des faits.

7. Contacts

Notre adresse mail : vie-scolaire2.0711729U@ac-dijon.fr

Rappel numéros :

- **En journée** à la vie scolaire de La Glacière 03.85.97.23.71
- **De 18h à 22h** portable assistant d'éducation internat Mathias 06.70.08.88.95

(Si portable assistant d'éducation non joignable, appeler le standard de l'internat Mathias au 03.85.97.48.28).

✂-----✂-----✂-----

REGLEMENT INTERNAT / COUPON A RENDRE AUX C.P.E.

Je, soussigné(e) _____, père*, mère*, responsable légal* de l'élève
_____, en classe de _____, atteste avoir pris
connaissance du Règlement Intérieur de l'internat du lycée Mathias, en avoir informé mon enfant et en
accepter les termes.

A....., le.....

Signature de l'élève :

Signature du père*, de la mère*, du responsable légal* :

**Rayer la(les) mention(s) inutile(s)*